



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOENEN  
01 39 33 09 00

## **PROCES-VERBAL** *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 17 septembre 2020

**Etaient présents :**

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Franck ROUSSIN, Arthur BOYER, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sylvie LEON, Sandra HAUG

**Procurations :**

Nicolas BARBELANE à Philippe SEFERIAN, Mariana BAK à Catherine DELPRAT, Myriam KESSAI à Philippe SELOSSE, Gregory VIRLY à Benoit HUET

**Secrétaire de séance :** Evelyne JUMELLE

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2020**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

**M. HUET**, page 3, dans sa dernière intervention demandait si le marché avait été passé pour le parcours de santé. Il faut préciser qu'il s'agit de celui dans le parc Charles de Gaulle qui devait être terminé au 1<sup>er</sup> juillet. M. HUET demande que la phrase « comment le Conseil rend compte des délégations qui lui sont accordées » soit modifiée par « comment le Maire rend compte des délégations qui lui sont accordées ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2020.

### **1. Détermination du nombre de commissions communales et désignation des membres**

Mme le Maire rapporte qu'afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place 7 commissions présidées par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les intitulés des commissions sont les suivants :

- Finances et prospectives
- Politique éducative
- Urbanisme, travaux et développement économique
- Politique sociale et **accompagnement** des séniors
- Rayonnement culturel
- Sports et jeunesse
- Tourisme, cadre de vie et développement durable

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création des commissions ainsi qu'à la désignation de leurs membres. Conformément au CGCT, la composition de chacune des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**M. HUET** demande comment fonctionneront les commissions, s'il s'agit d'un simple examen des délibérations du conseil municipal suivant ou de la prospective pour travailler sur le long terme. Il regrette qu'il n'y ait pas de commission qui traite de la sécurité et ajoute que dans une ville de 5 000 habitants, il lui semble qu'il doit y avoir une commission accessibilité pour les personnes handicapées.

**Mme le Maire** répond que cela est prévu. Les commissions sont faites pour écouter et travailler ensemble. Elle espère pouvoir travailler de concert et faire les choses avec les idées des membres de l'opposition.

**Mme HAUG** souhaitait proposer une commission temporaire chargée d'étudier l'avenir économique de l'hôtel restaurant car la crise du COVID a mis à mal le tourisme.

**Mme le Maire** répond qu'il y a une commission tourisme mais on ne parlera pas de l'activité privée des commerçants.

**Mme HAUG** demande s'il va y avoir une commission communication pour délibérer ensemble de ce qui peut être communiqué aux habitants et de la manière de le faire.

**Mme ICHALALENE** répond que la communication dépend parfois d'une situation de crise pour laquelle est nécessaire une très grande réactivité. Avoir une commission ralentirait le processus de communication, c'est trop compliqué.

**Mme JUELLE** ajoute que l'idée dans chacune des commissions, puisque les élus sont réunis ensemble, est de penser au plan de communication pour chacun des sujets abordés lors de la commission. Il faut communiquer le plus largement possible sur les actions menées sur la commune.

**M. HUET** se souvient avoir désigné des suppléants comme l'autorise le règlement du conseil municipal, il avait envoyé sa liste et n'a pas eu de retour.

**Mme le Maire** répond que le nouveau règlement sera prochainement voté. Les commissions ne sont pas fermées, si un jour un membre est absent, il peut se faire remplacer par un membre de son groupe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette délibération.

## **2. Indemnités de fonction des élus**

M. SEFERIAN rapporte que suite aux élections de mars, il a été décidé qu'outre les 8 postes d'adjoints au Maire, un conseiller municipal délégué serait chargé de la politique d'accompagnement des seniors.

La délibération n°13 du 26 mai 2020 prévoyait la mise en place des indemnités des élus ainsi que la majoration de 15%. Afin de permettre des votes distincts sur ces deux points, il est procédé au retrait de la délibération du 26 mai et proposé de procéder au vote des indemnités de fonction des élus puis **au vote** de la majoration des indemnités avec deux délibérations distinctes. Les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué sont conformes aux articles L.2123-20 à L.2132-24-1 du CGCT.

<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1027)</b>	<b>Brut mensuel</b>
Maire	55	2 139,16 €
1 <sup>er</sup> maire adjoint	22	855,66 €
2 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
3 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €

4 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
5 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
6 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
7 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
8 <sup>ème</sup> maire adjoint	22	855,66 €
<b>Enveloppe globale</b>		<b>8 984,44 €</b>

Au sein de cette enveloppe, les indemnités se répartissent de cette façon entre Maire, adjoints et conseiller délégué :

<b>Fonction</b>	<b>Taux appliqué (en % de l'IB 1027)</b>	<b>Brut mensuel</b>
Maire	54	2 100,28 €
1 <sup>er</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
2 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
3 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
4 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
5 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
6 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
7 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
8 <sup>ème</sup> maire adjoint	21,375	831,36 €
Conseiller délégué	6	233,66 €
<b>Enveloppe globale</b>		<b>8 984,82 €</b>

**M. HUET** avait signalé le 26 mai qu'il manquait un article. Il votera pour les indemnités mais contre la majoration.

Délibération adoptée avec 28 voix pour et 1 voix contre

Contre : Gregory VIRLY

### 3. Majoration de 15 % des indemnités des élus

**M. SEFERIAN** rapporte que l'article L.2123-22 du CGCT permet de prévoir une majoration des indemnités d'élus pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Concernant Ecouen, cette majoration donne :

<b>Fonction</b>	<b>Majoration chef-lieu de canton 15 %</b>
Maire	320,87 €
1 <sup>er</sup> maire adjoint	128,35 €
2 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
3 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
4 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
5 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
6 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
7 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
8 <sup>ème</sup> maire adjoint	128,35 €
<b>Enveloppe globale</b>	<b>1 347, 67 €</b>

Au sein de cette enveloppe, les indemnités se répartissent de cette façon entre Maire, adjoints et conseiller délégué :

<b>Fonction</b>	<b>Majoration chef lieu de canton 15 %</b>
Maire	315,04 €
1 <sup>er</sup> maire adjoint	124,70 €
2 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
3 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €

4 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
5 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
6 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
7 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
8 <sup>ème</sup> maire adjoint	124,70 €
Conseiller délégué	0,00 €
Enveloppe globale	1 212,64 €

Délibération adoptée avec 23 voix pour et 6 voix contre

*Contre : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG*

#### **4. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'intérêt régional**

**Mme le Maire** rapporte que le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un parking de liaison d'intérêt régional a été créé en 1987 entre les deux communes d'Ecouen et d'Ezanville, lieu de siège du syndicat.

La délibération n°22 du 7 juillet 2020 avait procédé à la désignation des 6 représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal. Afin de respecter les statuts de ce dernier, il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger.

**Mme HAUG** dit qu'elle aurait aimé faire partie de ce syndicat.

**Mme le Maire** répond que les membres ont déjà été élus lors du dernier Conseil municipal, c'est une des personnes désignées qui a été supprimée de la liste.

**M. HUET** souhaite faire une intervention qui concerne toutes les prochaines délibérations des désignations des organismes externes et demande, concernant les 2 délibérations qui sont repassées au Conseil ce jour, si les dernières délibérations votées lors du précédent Conseil sont retirées.

**Mme le Maire** confirme.

**M. HUET** demande des renseignements sur le fonctionnement des organismes. Quel est le lien avec ces organismes, est-ce qu'il y a des réunions, est-ce que les délégués y vont et quels sont les retours ? La CARPF avait pris la compétence de la fourrière animale puis l'abandonne et elle revient aux communes. M. HUET constate que des représentants sont nommés à l'agence de développement de l'agglomération et demande quels sont les projets pour cette agence de développement et comment le travail se fait.

**Mme le Maire** répond concernant le syndicat du parking, que le travail se fait main dans la main avec la commune d'Ezanville. Il y a régulièrement des réunions et de grands projets sur la gare et le parking. Cette commission se réunit au moins tous les 2 mois et les membres désignés s'y rendent.

**Mme THOMAS** ajoute qu'elle faisait partie de la commission fourrière avant que la CARPF reprenne cette compétence. C'est une commission qui se réunit une fois tous les trimestres, il y a un compte rendu et elle s'y rendait à chaque fois.

**Mme le Maire** précise que l'agence de développement est une nouvelle structure. Pour le moment, il n'y a pas encore eu de réunion mais les projets seront étudiés en commission avec Mme BAK qui s'occupe du développement économique.

**Mme HAUG** demande s'il y a un retour du projet de logement et de création de commerces sur le parking de la gare.

**Mme le Maire** répond que le parking se situe sur la commune d'Ezanville. Leur Conseil municipal aurait comme projet une construction d'immeubles qui empiéterait un peu sur le parking avec des commerces en rez-de-chaussée mais pour le moment rien n'est fait. Mme le Maire ajoute que des travaux vont être engagés au niveau de la gare et des quais et qu'elle espère une mise en accessibilité aux personnes handicapées.

**Mme HAUG** demande si le parking deviendra payant.

**Mme le Maire** répond que le terrain appartient à la SNCF, indique qu'elle est contre mais comme pour la Poste, on ne décide pas de tout.

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LA GARE</b>
Catherine DELPRAT
Philippe SELOSSE
Nicolas BARBELANE
Frédérique THON
Jacques WALQUENART

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions

*Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG*

## **5. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

**Mme le Maire** rapporte que le Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise (SDEVO) a été créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans.

L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires.

Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994. Ainsi, les compétences du syndicat ont été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, son nom a été modifié et sa durée portée à 32 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

**Mme HAUG** demande s'il est possible d'interpeler le syndicat afin d'installer des bornes pour les voitures électriques.

**Mme le Maire** répond que c'est prévu dans les futurs projets.

<b>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMS DU VAL D'OISE</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Eric MALLE	Mariana BAK

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

*Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY*

## **6. Désignation des représentants devant siéger au sein de Roissy Développement Aérotrópolis**

**Mme le Maire** rapporte que Roissy Dev Aérotrópolis est l'agence de développement économique du Grand Roissy – Agglomération Roissy Pays de France. Elle adhère et répond aux critères des agences de développement économique françaises, réunies au sein du CNER (Conseil National des Economies Régionales).

De forme associative, l'agence permet, de façon souple et partenariale, d'unir les acteurs économiques du territoire dont les entreprises et les élus locaux, et de définir conventionnellement ses relations et objectifs avec sa collectivité de rattachement, la CARPF.

Les communes de l'agglomération sont membres de droit de l'association ; la cotisation est prise en charge annuellement par la CARPF.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de Roissy Dev Aérotopolis.

ROISSY DEV AEROTROPOLIS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mariana BAK	Jacques WALQUENART

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

*Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY*

## **7. Désignation des représentants devant siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

**Mme le Maire** rapporte que le SMGFAVO existe depuis 2005, créé par l'Union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général afin de prendre en charge la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants et abandonnés et afin de mutualiser le coût de ce service.

La CARPF avait pris la compétence et adhéré au syndicat. Après le changement de gouvernance intervenu en 2017, la CA n'a plus exercé cette compétence, qui est de fait revenue aux communes.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du SMGFAVO.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Annick THOMAS	Arthur BOYER

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

*Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY*

## **8. Convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

M. SELOSSE rapporte que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est une des mesures en faveur de l'efficacité énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation (ou d'aide à la réalisation) d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés "obligés" (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants). Le cadre législatif du dispositif est défini dans la Loi POPE (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, articles 14 à 17), loi ENE (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 78).

Cet objectif est assorti d'une pénalité financière pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les vendeurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'un montant équivalent, obtenus à la suite des actions entreprises par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs appelés "éligibles" ayant mené des actions. Les collectivités territoriales font partie des "éligibles". Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie.

Les actions ouvrant droit aux CEE concernent les travaux menés sur le patrimoine :

- Travaux d'amélioration énergétique sur l'enveloppe des bâtiments, isolation thermique des parois et remplacement des menuiseries ;
- Installation d'équipements thermiques performants, remplacement de chaudière, système de ventilation performant, calorifugeage.
- Certaines actions de sensibilisation.

Sur Ecouen, dans le cadre de sa mission d'incitation, la société ECFrance (Energie Confort de France) s'engage à prendre en charge le financement des opérations par la valorisation des CEE. La liste (non limitative) des travaux concerne l'isolation des planchers bas de l'immeuble communal sis rue Claude Monet et de l'école Paul Serre, le calorifugeage de l'école Paul Serre et de la mairie

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par le dispositif des CEE avec la société ECFrance, pour une durée de 4 ans.

**Mme HAUG** demande s'il y a une enveloppe déterminée pour la prise en charge des travaux.

**M. SELOSSE** répond que l'enveloppe correspond à l'ensemble des obligés. Cette enveloppe n'est pas sans fin c'est pourquoi les membres de la majorité souhaitent rentrer tout de suite dans ce dispositif. A ce jour, le financement de toutes les actions qui seront menées sera à coût 0 pour la commune.

**Mme HAUG** ajoute que dans la convention, il est noté que la liste des travaux n'est pas exhaustive. On peut en ajouter mais quel est le budget donné ?

**M. SELOSSE** répond qu'un diagnostic des bâtiments de la ville est fait et ensuite c'est la structure ECF qui se charge auprès des obligés et de l'Etat de voir s'il y a une faisabilité de tous leurs critères. Il y a 200 fiches techniques qui correspondent à tous les travaux. Certains travaux seront plus favorables selon la construction du bâtiment et d'autres moins.

**M. HUET** dit qu'avec les CEE, il y a plusieurs montages financiers possibles. Dans le cas actuel, on fait venir un entrepreneur qui est financé par un fonds national, par les gros opérateurs d'énergie qui sont assujettis à cette obligation au lieu que cet argent revienne directement à la commune. M. HUET demande si les membres de la majorité se sont bien assurés de la légalité du montage car dans certains cas très proches de celui qui est décrit nous sommes dans le domaine des marchés publics et il doit y avoir une mise en concurrence des entreprises qui font les travaux. M. HUET s'abstiendra car il n'est pas certain de la légalité de la convention.

**M. SELOSSE** répond qu'il retiendra que M. HUET ne souhaite pas que la ville bénéficie de subventions pour des travaux d'économie d'énergie. Ce sont des conventions qui sont claires et beaucoup de villes en bénéficient. Cela permet à tous les bâtiments de ville et des HLM de bénéficier d'économie d'énergie.

**M. HUET** répond que M. SELOSSE n'a pas compris ce qu'il avait dit. Il a expliqué qu'il était favorable pour rentrer dans ce système mais qu'il y avait des conditions à réunir compte tenu du montage qui a été adopté, à savoir mettre en concurrence plusieurs entreprises.

**M. SEFERIAN** répond que M. HUET a d'un point de vue raison mais qu'il s'agit de 2 démarches différentes. Il y a la recherche de financement parce que malheureusement la commune et d'autres opérateurs sont dans la difficulté et cherche à mettre des bâtons dans les roues aux collectivités en les contraignant à adhérer à ce genre de chose. Il y a quelques années, il suffisait de prendre une délibération pour demander de l'argent, aujourd'hui pour pouvoir délibérer pour demander de l'argent nous sommes obligés d'adhérer précédemment à un dispositif. Ce que malheureusement certaines collectivités ne font pas parce qu'elles n'ont pas le temps ou se laissent embourber dans les différents dispositifs. Les membres de la majorité ont décidé de prendre l'initiative d'anticiper et lorsque l'on pourra avancer sur nos projets, on pourra faire des demandes de subventions et lancer les procédures de marchés publics.

**M. HUET** demande si cette convention est juste une signature qui sera caduque dès qu'elle sera signée et si la commune travaillera forcément avec la société nommée dans la note de synthèse.

**M. SEFERIAN** répond que cette société est un porteur de projet et dans ce cas il s'agit d'un partenariat de 4 années. Ce n'est pas une entreprise mais un dispositif qui est porté par l'ADEME.

**M. HUET** demande la confirmation que la société sarcelloise est l'entreprise qui va faire les travaux.

**M. SELOSSE** répond que non car d'autres entreprises vont pouvoir en bénéficier, peut-être même des entreprises Ecouennaises si elles en ont les compétences.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 2 abstentions.

*Abstention : Benoît HUET, Grégory VIRLY*

## **9. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)**

**Mme JUELLE** rapporte que créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'AVPU, association à but non lucratif, loi 1901, réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

L'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et d'en favoriser la perception positive par les habitants. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Cela permet à l'AVPU d'élaborer un référentiel statistique national et de réaliser pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels.

Les objectifs pour les villes adhérentes :

- S'améliorer en s'inscrivant dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public,
- S'évaluer le plus objectivement possible en se dotant de moyens de mesure du niveau de propreté de son espace public,
- Se situer en mesurant les efforts accomplis et en devenant plus performant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'AVPU moyennant une adhésion annuelle de 500 €, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

**M. NOEL** demande si la propreté à l'arrière des campagnes (les dépôts sauvages) rentre dans les objectifs au même titre que la propreté urbaine.

**Mme JUELLE** répond que les dépôts sauvages font partie d'un travail qui sera mené en parallèle. L'idée est de sensibiliser les habitants d'Écouen à l'état de propreté de la ville. Les dépôts sauvages ne se trouvent pas seulement dans les endroits isolés de la ville, il y en a aussi dans le centre-ville. Il faudra y réfléchir ensemble mais la propreté concerne toute la commune, qu'elle soit urbaine ou plus rurale.

**Mme HAUG** n'est pas contre les idées communes mais elle ne comprend pas l'intérêt d'avoir besoin de payer l'accès aux grilles à remplir. Les habitants peuvent déjà faire un diagnostic eux-mêmes.

**Mme JUELLE** précise que l'idée est d'obtenir un label ville éco propre qui permettrait d'avoir des outils et retours supplémentaires. Elle ajoute qu'elle aime s'appuyer sur les expériences réussies d'autres communes.

Délibération adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

*Abstention : Sandra HAUG*

## **10. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste en alternance**

**Mme le Maire** rapporte qu'afin de faire face à l'accroissement d'activité concernant le service culture/communication et d'en assurer le bon fonctionnement, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter le recrutement d'un apprenti en BTS communication, suite à l'avis positif émis par le comité technique du 15 septembre 2020.

**M. HUET** dit que c'est une bonne pratique et une façon de donner un coup de pouce à ces jeunes. **M. HUET** demande comment sont recrutés ces jeunes et s'il y a une plateforme qui pourrait servir pour d'autres postes.

**Mme le Maire** répond que la commune est en lien avec différents établissements qui forment ces jeunes.

**Mme HAUG** demande quel type de tâches cet agent va remplir.

**Mme le Maire** répond qu'il effectuera des missions en lien avec la culture et la communication.

**Mme JUELLE** ajoute que le 24 août, lorsqu'il était en contrat avec la ville, il accompagnait les élus lors du reportage effectué par France bleue sur le patrimoine puisqu'Ecouen était à l'honneur parmi 45 villes étapes en Ile de France.

**Mme le Maire** ajoute également qu'il alimente le site de la ville ainsi que la page facebook.

**Mme HAUG** demande le nombre de personnes travaillant au service communication.

**Mme le Maire** répond qu'il y a une directrice de communication, un agent et un graphiste.

**Mme HAUG** demande s'il s'agit d'un contrat d'apprentissage ou une alternance.

**Mme le Maire** répond une alternance.

**Mme HAUG** demande si le cas du re-confinement a été envisagé et s'il fera toujours partie de l'effectif si son école ferme.

**Mme le Maire** répond que le télétravail est toujours possible et qu'il restera dans les effectifs.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette délibération.

## **11. Modification du tableau des effectifs - Création de poste**

**Mme ICHALALENE** rapporte que pour les besoins du service de la bibliothèque André Malraux, et afin de mettre à jour la situation statutaire d'un agent déjà en contrat, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 19 heures hebdomadaires.

**Mme HAUG** demande si cette personne travaille déjà et si oui depuis combien de temps elle est dans les effectifs.

**Mme ICHALALENE** répond qu'elle ne connaît pas la durée exacte mais que cet agent effectue des missions de remplacement quand il y a des besoins. Actuellement, il y a des besoins qui ne sont plus occasionnels et c'est pour cette raison que la création de ce poste est souhaitée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette délibération.

## **12. Domiciliation de l'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC) en mairie**

L'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC) a pour objet de faire réduire les nuisances de l'aéroport de ROISSY pour répondre à la demande des riverains gênés par le trafic aérien. L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la domiciliation en Mairie de l'AREC.

**Mme HAUG** demande pourquoi l'association se domicilie à la mairie et quel en est l'intérêt.

**Mme le Maire** répond que c'est un choix de l'association comme celui d'autres associations domiciliées également en mairie.

**Mme JUELLE** ajoute que le Président de l'association n'a pas forcément envie de recevoir tous les documents et courriers de l'association à son domicile personnel. Il s'agit juste d'une boîte aux lettres.

Délibération adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

*Abstention : Sandra HAUG*

## **Questions orales :**

### Réponse à la question de M. NOEL concernant les véhicules ventouses sur la voie publique.

**Mme le Maire** répond qu'un ASVP fait un relevé des véhicules ventouses tous les 2 mois à la gendarmerie qui est chargée de retrouver le propriétaire et de faire enlever ce véhicule mais certaines cartes grises ne sont pas renouvelées. Lorsque l'ASVP dresse une contravention, ce n'est pas la commune qui touche l'argent directement mais l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) située à Rennes et tous les 2 ans la commune reçoit un versement.

**Mme le Maire** précise qu'en 2018 le montant reversé étant de 8 000 € et que cette somme doit être affectée à des travaux de sécurité. Pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est le conseil départemental qui partage la somme d'argent tous les deux ans selon les besoins des communes, en terme de sécurité routière.

### Réponse à la question de M. HUET concernant les ruptures d'accès internet.

**M. SELOSSE** répond que la fibre est arrivée sur Ecouen après de gros problèmes de débit en ADSL. Lors du mandat précédent M. BOYER, qui avait ce secteur en charge, avait déjà mis en place des processus afin de faire remonter les problèmes des administrés. M. BARBELANE reprend ce secteur et va amplifier au niveau de la dématérialisation ces demandes. Souvent ces remontées ne sont pas assez précises, il manque des éléments comme le nom, le numéro, l'opérateur ou le numéro de ticket d'incident. M. BARBELANE continue les entretiens avec les services d'Orange, SFR principalement Débitex et Free qui commencent à arriver.

### Réponse à la question de Mme BORDI concernant les futurs projets de la commune pour réduire la facture énergétique de la ville.

**M. SELOSSE** répond qu'une des actions est justement la convention CEE votée précédemment. Cette convention va permettre par exemple d'effectuer des travaux d'isolation extérieure des pignons à l'école Paul Serre ainsi que des logements de fonction. Tous les ans, depuis un certain nombre d'années, il y a au niveau de l'éclairage public un changement des systèmes d'éclairage avec des ampoules à basse consommation et à meilleur rayonnement.

**Mme BORDI** répond qu'elle a entendu des gens se plaindre au niveau du Mail des factures énergétiques qui étaient catastrophiques.

**Mme le Maire** confirme qu'elle a eu des retours d'habitants qui ont de grosses factures et une réunion sera prochainement organisée avec les bailleurs sociaux.

**M. SELOSSE** ajoute que la ville dépose des dossiers de DETR afin de bénéficier de subventions pour minimiser le coût des travaux pour l'ensemble des Ecouennais. Dans le cadre du CEE les structures d'HLM peuvent faire des travaux d'isolation extérieure.

**Mme le Maire** précise que cela dépend de la volonté des bailleurs d'engager tous ces travaux qui coûtent mais qui sont importants pour la population.

Réponse à la question de Madame HAUG concernant l'arrêté préfectoral imposant le port du masque dans la ville.

**Mme le Maire** répond que le Préfet décide de certaines actions et précise qu'elle était en conférence avec lui la semaine passée. Il a parlé des villes de plus de 10 000 habitants mais également des villes de moins de 10 000 habitants qui ont une attractivité économique avec par exemple un supermarché, une gare ou une attractivité touristique et la ville d'Ecouen répond à ces 3 critères. Nous sommes entourés de grandes villes. Elle ne demandera pas d'enlever cette décision.

**Mme le Maire** ajoute, concernant le collège, que les gendarmes font de la prévention et que les collégiens doivent également mettre le masque à partir de 11 ans.

**Mme HAUG** répond qu'elle met également son masque mais en traversant la ville, en dehors de la gare et des écoles, il n'y a pas foule dans la rue la semaine.

**Mme le Maire** répond que si cela peut limiter la propagation du virus et éviter de se retrouver dans la situation du printemps, elle est pour.

**Mme JUELLE** ajoute que c'est un principe de précaution et de respect de la santé publique. Il y a des gens qui ne se sentent pas responsables et qui ne se responsabilisent pas par rapport au risque encouru par les uns et les autres. Il y a une crise sanitaire importante, si on peut prendre des précautions pour que ça ne se renouvelle pas, ce n'est pas très grave de porter un masque.

**M. SEFERIAN** rappelle que le Maire et les adjoints sont par délégation les représentants de l'Etat sur la commune. Quand le Préfet prend une décision, le Maire n'a pas à donner son avis, il doit l'exécuter. Chacun pense ce qu'il veut du port du masque mais actuellement il s'agit d'un faux débat car en tant que représentant sur la commune, il faut appliquer ce que le Préfet décide.

**M. HUET** ajoute qu'effectivement la commune ne peut pas faire grand-chose contre cet arrêté mais il le trouve un peu sévère. Niveau local il ne faut pas dramatiser, il avait apprécié le maintien de la cantine mais il n'a pas compris pourquoi c'était la fin des locations de salle et demande si c'était une demande du Préfet ou une mesure locale.

**Mme le Maire** répond que M. HUET a déjà posé sa question et que Mme THON va prendre la parole pour faire un point sur les écoles qui sont plus importantes que les locations de salle.

**Mme THON** dit que la rentrée a été plutôt compliquée en terme d'organisation. Il y a plus de 835 élèves et une semaine après la rentrée, une famille a signalé 3 cas positifs au sein du foyer. Les 3 enfants étant de classes différentes, en accord avec l'inspectrice et l'ARS, 3 classes ont été fermées. Le service éducation a essayé à plusieurs reprises de joindre l'ARS mais c'est seulement le jeudi suivant que l'ARS a décidé de mettre pratiquement tous les animateurs en quatorzaine. Dès le vendredi, il y avait l'impossibilité d'assurer le périscolaire. Bien conscients des problèmes que cela imposait aux parents et ayant la volonté de maintenir la restauration, les services se sont organisés pour que chaque école puisse avoir du personnel. Il y a eu beaucoup de volontaires au sein des agents de la mairie ainsi que des élus. Toute la semaine la restauration a pu être maintenue sur les 5 écoles mais pas le périscolaire du matin et du soir. N'ayant pas de cas dans les animateurs testés, le périscolaire pourra reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h16



Le Maire,

**Catherine DELPRAT**

